

ARRETE N° 216 V /2026
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le maire de la commune de Vouillé (Vienne),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du marché des producteurs du 1^{er} juillet 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cet événement,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1. – Le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 07 heures à 23h30, le stationnement est interdit à tous les véhicules autres que ceux des exposants du marché hebdomadaire et des secours :

- ✓ Rue de la Tour du Poile, rue Clovis, parking du Monument aux Morts ;
- ✓ La partie du fond du boulodrome, côté rue de la Tour du Poile, est réservée au stationnement des véhicules des exposants du marché des producteurs.

Article 2. – Le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 14 heures à 23h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules autres que ceux des exposants et des secours :

- ✓ Rue Clovis et parking du Monument aux morts.

Article 3. – Deux places de stationnement seront exclusivement réservées aux PMR, place François Albert, à côté de la borne de recharge électrique

Article 4. – Les services techniques de la ville de Vouillé sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5. – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise aux services techniques municipaux.

Vouillé, le 11 juin 2026

Le Maire,



Philippe PATEY